

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 917

20 septembre 2005

SOMMAIRE

Agile Partner S.A., Dippach	43988	LEI UK Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	43986
Agile Partner S.A., Dippach	43989	Lighting Group PLI Holding, S.à r.l., Luxembourg	43970
Alfa Hôtel, S.à r.l., Luxembourg.....	43994	Luxcellence Advisory Company S.A.H., Luxem-	
Alfa Hôtel, S.à r.l., Luxembourg.....	43994	bourg	43991
Algest International S.A.H., Luxembourg.....	43987	Luxcellence Advisory Company S.A.H., Luxem-	
Algest International S.A.H., Luxembourg.....	43989	bourg	43991
Arno, S.à r.l., Luxembourg	44014	Luxdiam S.A., Luxembourg.....	43987
Astérisque-Virtu@! Communication, S.à r.l.,		Malden S.A., Luxembourg.....	44014
Mamer	43989	MCI Holding S.A., Luxembourg	44007
Aubay S.A., Luxembourg	43986	MCI Holding S.A., Luxembourg	44008
Audubon Europe, S.à r.l., Luxembourg	44010	Medimmo S.A., Luxembourg	43985
Avery Dennison Luxembourg, S.à r.l., Rodange ...	43990	Mode et Textile Développement S.A., Luxem-	
B & C Events, S.à r.l., Luxembourg	44002	bourg	44000
Carima S.A., Luxembourg	43990	Money Holding S.A., Luxembourg	43995
Casnier Holding S.A., Luxembourg	43987	Musicont S.A., Luxembourg	44016
CEP II ILP Luxco, S.à r.l., Luxembourg	44015	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg	43990
Cleanoz Luxembourg S.A., Luxembourg	43989	North Atlantic Fishery Investments S.A., Luxem-	
Crescent Euro Industrial III, S.à r.l., Luxembourg ..	44001	bourg	43995
Cyrom Administration, S.à r.l., Luxembourg	44003	PCService S.A., Schuttrange.....	44011
DDC S.A., Luxembourg	43995	Pos Invest, S.à r.l., Luxembourg	44001
Falcon, S.à r.l., Bertrange	44008	Rabo Management Services, S.à r.l., Luxembourg	43995
Falcon, S.à r.l., Bertrange	44009	Rabo Secretarial Services, S.à r.l., Luxembourg ..	44000
Fastnet Luxembourg S.A., Luxembourg	43986	Rabobank Corporate Services Luxembourg S.A.,	
FG Euroland, S.à r.l., Luxembourg.....	44016	Luxembourg.....	44000
FG Euroland, S.à r.l., Luxembourg.....	44016	S.C.I. Gaetan, Bettembourg	44010
FG Euroland, S.à r.l., Luxembourg.....	44016	S.C.I. Gaetan, Bettembourg	44011
Finarom Holding S.A., Luxembourg	44015	Selcolux S.A.H., Luxembourg	43990
Form of Engineering, S.à r.l., Luxembourg	43997	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	
Franvest, S.à r.l., Luxembourg	43977	bourg	44009
Frioul Holding S.A., Luxembourg.....	43999	Société de Participation du Grand-Duché S.A.,	
Garage Muller & Nesen S.A., Lintgen	43992	Luxembourg.....	43988
Garage Muller & Nesen S.A., Lintgen	43992	Somato S.A. Holding, Luxembourg	43995
Gemini S.A.H., Luxembourg.....	43988	Tomkins Overseas Financing, S.à r.l., Luxem-	
GS-RE, Société de Réassurance du Groupe Gras		bourg	44010
Savoye S.A., Luxembourg.....	44008	Trading World, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	44001
Hari, S.à r.l., Hesperange	43996	Trading World, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	44002
Hari, S.à r.l., Hesperange	43997	Tunturyl S.A.H., Luxembourg	43990
ImmoFlex, S.à r.l., Grevenmacher	43998	Valstar S.A., Luxembourg	43970
ImmoFlex, S.à r.l., Grevenmacher	43999	Valstar S.A., Luxembourg	43987
Jura Holding S.A., Luxembourg	44010	WTC-Trans, S.à r.l., Luxembourg	43992
Kitry Group S.A., Luxembourg.....	44000		

VALSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 50.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(037687.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

LIGHTING GROUP PLI HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office:L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 107.718.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX,

2) CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX,

both companies are here represented by:

Mr. Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies established on April 26, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination LIGHTING GROUP PLI HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital, Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares («parts sociales») of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and as long as CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

7.1.2.2. In case of plurality of shareholders and as long as CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

7.1.2.3. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.1 and/or 7.1.2.2 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.2.4. In case of plurality of directors, the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.4 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors, and as long as CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of two directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of May, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year, Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution, Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore:

(i) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED; and

(ii) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	Amount paid in (EUR)
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED	250	6,250	6,250
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED	250	6,250	6,250
Total	500	12,500	12,500

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s):

- Mr. Geert Duyck, Company Director, born on February 27, 1964 in Kortrijk with professional address at Chaussée de la Hulpe 166, B-1170 Brussels (Belgium);

- Mr. Robert Jan van Ogtrop, Company Director, born on April 14, 1956 in Johannesburg, with professional address at Schiphol Airport, Tower B, 6th Floor, Schiphol, boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Schiphol (The Netherlands);

- CORPORATE FINANCE CONSULT BVBA, registered at the Trade Register of Gent (Belgium) under the number 193.813, having its registered office at Processiestraat 15, B-1730 Kobbegem (Belgium);

2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Belvaux (Luxembourg), in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the same person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social au 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX,

2) CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social au 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX,

toutes deux ici représentées par Maître Gérard Maîtrejean, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 26 avril 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: LIGHTING GROUP PLI HOLDING , S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social, parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement des parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED est associé de la Société, il est habilité à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.3. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 7.1.2.1. et/ou 7.1.2.2. ci-dessus, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.2.4. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.4 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance et où CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5. Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des Associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15ème jour du mois de mai, à 10h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social, Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les Comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution, Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. De plus:

(i) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED et

(ii) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	Montant libéré (EUR)
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED	250	6.250	6.250
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED	250	6.250	6.250
Total	500	12.500	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Geert Duyck, directeur de société, né le 27 février 1964 à Kortrijk demeurant professionnellement au 166, Chaussée de la Hulpe, B-1170 Bruxelles (Belgique);
 - Monsieur Robert Jan van Ogtrop, directeur de société, né le 14 avril 1956 à Johannesburg demeurant professionnellement au Schiphol Airport, Tower B, 6th Floor, Schiphol, boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Schiphol (Pays-Bas);
 - CORPORATE FINANCE CONSULT BVBA, enregistrée auprès du registre de Commerce de Gent (Belgique) sous le numéro 193.813, ayant son siège social au 15 Processiestraat B-1730 Kobbegem (Belgique);
2. Le siège social de la Société est établi au 5, place du théâtre à L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: G. Maîtrejean, J.-J. Wagner.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005, vol. 893, fol. 44, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2005. J.-J. Wagner.
(037956.3/239/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FRANVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 107.720.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ARCHE INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated 19 April 2005.

The before said proxy, being initialed ne varietur by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the 'Articles') of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name, Object, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), and notably by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Art. 2. The Company's name is FRANVEST, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises, to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, real estate property and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, rent, lease, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow

subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act dated 31 July 1929 on Holdings Companies.

Art. 4. The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers of the Company.

The registered office and place of management of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law, but cannot be transferred abroad.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) in Luxembourg but not abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital, Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 25,000.- (twenty five thousand Euro), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Financial Year, Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall décide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend, Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim Distribution

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may décide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself to which a report from a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up, Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

The sole shareholder may décide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st 2005.

Subscription, Payment

All the 1,000 (one thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by ARCHE INVESTMENTS, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 25,000.- (twenty five thousand Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about *** euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Anne Maillard, born 22 January 1982, private employee, with professional residence at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Karel Heeren, born 14 February 1973, private employee, with professional residence at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Stéphane Weyders, born 2 January 1972, chartered accountant, with professional residence at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint signature of two managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

ARCHE INVESTMENTS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Le fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé en date du 19 avril 2005.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en cette qualité a requis du notaire instrumentaire de dresser les présents statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination, Objet, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), et notamment par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Art. 2. La dénomination de la Société est FRANVEST, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, apports, souscriptions, prises fermes ou options d'achat, négociation ou de toute autre manière, toutes valeurs, tous droits, tous brevets et licences, toute propriété immobilière ou autre propriété, droits et intérêts de propriété que la Société considère appropriés, et généralement, de détenir, gérer, développer, donner en bail ou prendre en bail, vendre ou disposer des droits précités, en totalité ou en partie, contre toute contrepartie telle que la Société jugera appropriée, et en particulier, pour la vente de parts ou actions de toute société acquérant les mêmes parts, titres ou actions; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'occulter à toute société holding, société filiale ou société affiliée, ou à toute autre société apparentée d'une manière quelconque à la Société, ou aux dites holding, filiale ou société affiliée au sein desquelles la Société détient un intérêt financier

direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social et siège de direction de la Société sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique prise dans les conditions requises par la Loi mais ne pourront pas être transférés à l'étranger.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (permanents ou non) au Luxembourg mais non à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, (le cas échéant).

Capital, Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part dans le capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'a pas besoin d'être associé de la Société. Dans l'hypothèse d'un gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant), pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de son/ces agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Un gérant ne contracte à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation du procès-verbal du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales des Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou si ce jour est un jour férié, la réunion de l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Exercice Social, Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, commissaire(s) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes, Réserves

Art. 21. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, et après déduction de la réserve légale, décider de distribuer au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les associés au pro rata de leur participation dans le capital, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dividendes Intérimaires

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale d'associés, peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, dont il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution, Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, supportant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Loi Applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription, Libération

L'ensemble des 1.000 (mille) parts sociales représentant le capital social a été souscrit par ARCHE INVESTMENTS mentionnée ci-dessus, et intégralement libéré en espèces, de sorte que le montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à ** euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Anne Maillard, née le 22 janvier 1982, employée privée, dont l'adresse professionnelle est 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Karel Heeren, né le 14 février 1973, employé privé, dont l'adresse professionnelle est 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

- Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972, expert-comptable, dont l'adresse professionnelle est 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

La Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants pour tous les actes dans la limite de son objet social et de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 11, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

J. Elvinger.

(037960.3/211/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

MEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.681.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 9 mai 2005 à 14.00 heures au siège social que:

1. Dans le cadre des élections statutaires, l'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Madame Sabine Perrier de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement Monsieur Ardito Toson, Directeur de société, demeurant au 160, rue Woiwre, L-4687 Differdange.

Nouvelle constitution du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée statutaire de 2011:

- Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Madame Colette Wohl, employée privé, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Monsieur Ardito Toson, Directeur de société, demeurant au 160, rue Woiwre, L-4687 Differdange.

- L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes sous sa nouvelle dénomination Fiduciaire Reuter et Huberty, sise 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, et ce jusqu'à rassemblée statutaire de 2011.

2. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037461.3/312/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

FASTNET LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.713.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 2 mars 2005

- Le Président informe le Conseil de la démission de Jean-Philippe Bailly de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 8 février 2005.
- Le Conseil décide de nommer à nouveau le cabinet ERNST & YOUNG en qualité de réviseur d'entreprises pour la société au titre de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
B. Bavay
Secrétaire du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037347.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

LEI UK HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 106.283.

Extrait des Résolutions de l'Unique Associé prises le 18 avril 2005

L'unique Associé de LEI UK HOLDINGS, S.à r.l. (la 'Société»), a décidé comme suit:

- de nommer M. Herman Boersen, avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Mark Griffith, avec adresse professionnelle, au 40 Marsh Wall, E14 9TP Londres, Grande-Bretagne, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat;

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

M. Griffith, gérant,
M. van Krimpen, gérant,
H. Boersen, gérant.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037589.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

AUBAY, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 52.528.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 25 mars 2005

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Luc Toorens, administrateur-délégué de la société;
- Monsieur Joël Sanzot, administrateur de la société;
- Monsieur Luc Bernard, administrateur de la société;
- La société AUBAY, France.

L'assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprise de la société: MAZARS.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037651.3/1682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

43987

LUXDIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 26.870.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2004

L'Assemblée décide de renouveler pour une durée de trois ans les mandats de:

- Madame Monique Greisch, administrateur-délégué;
- Madame Liliane Alberty, administrateur;
- Madame Michelle Adam, administrateur,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037632.3/1682/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

VALSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 50.005.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 15 avril 2005

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

VALSTAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037639.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

ALGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 18.249.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 mars 2005 à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de prolonger le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037654.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 16.182.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 avril 2005 à Luxembourg

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037661.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATION DU GRAND-DUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 18.271.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 avril 2005

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037662.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

AGILE PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 39, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 100.258.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 31 mars 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes de:

- Monsieur Pascal Claus, administrateur-délégué de la société,
- Monsieur Sylvain Chery,
- Monsieur David Dossot,
- Monsieur Jean-Luc Ensch,
- MAZARS, commissaire aux comptes.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037672.3/1682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

GEMINI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.963.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2004

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Michel Rethoret en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Grobet. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037683.3/550/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

ASTERISQUE-VIRTU@L COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8248 Mamer, 1, rue de la Montée.

R. C. Luxembourg B 78.313.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature

Mandataire

(037681.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

ALGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R. C. Luxembourg B 18.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.

(037682.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

CLEANOZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 90.724.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L 1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037686.3/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

AGILE PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 39, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 100.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01766, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

(037688.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

43990

SELCOLUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.344.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004

L'assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période d'un an Madame Marie Detry, en remplacement de Madame Cécile Detry. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037690.3/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

TUNTURL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.261.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2004

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur René Schlim en remplacement de Monsieur Robert Reckinger. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037692.3/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

AVERY DENNISON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle Rodange.
R. C. Luxembourg B 30.712.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037697.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

CARIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037704.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(037712.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

LUXCELLENCE ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.546.

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXCELLENCE ADVISORY COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 83 du 7 mars 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 495 du 12 juillet 2000.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Gaëlle Zuccaro, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle Vaudémont, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier de Bouexic de Pinieux, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que des trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, trois mille (3.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires en date du 18 mars 2005.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 18 des statuts relatif à l'exercice social de la société comme suit: «L'exercice social commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

L'exercice social pour l'année 2005 débutera le 1^{er} décembre 2004 et se terminera le 30 septembre 2005.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts relatif à l'exercice social de la société comme suit:

«L'exercice social commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.»

En conséquence, l'année sociale en cours, ayant débuté le 1^{er} décembre 2004, se terminera le 30 septembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Zuccaro, C. Vaudémont, O. de Bouexic de Pinieux, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 14 avril 2005, vol. 431, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(037953.3/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

LUXCELLENCE ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(037954.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

43992

GARAGE MULLER & NESEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.
R. C. Luxembourg B 73.668.

Réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme GARAGE MULLER & NESEN S.A. avec siège social à Lintgen
Aujourd'hui, le 14 mars 2005.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme GARAGE MULLER & NESEN S.A., à savoir:

- Madame Yvonne Ringlet-Schmit, demeurant à L-7450 Lintgen, 33, route Principale,
- Madame Sylvie Lentz, employée privée, demeurant à L-7453 Lintgen, 6, rue des Pommiers,
- Monsieur Roland Muller, employé privé, demeurant à L-7453 Lintgen, 6, rue des Pommiers,
- Monsieur Jean-Paul Nesen, maître-mécanicien, demeurant à L-9188 Vichten, 3, rue des Vergers.

A l'unanimité des voix ils ont mandaté Monsieur Jean-Paul Nesen, préqualifié, en tant qu'administrateur titulaire de la qualification professionnelle avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Ainsi décidé à Mersch, le 14 mars 2005.

Signé: Y. Ringlet-Schmit, S. Lentz, R. Muller, J.-P. Nesen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

U. Tholl.

(037932.2/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

GARAGE MULLER & NESEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.
R. C. Luxembourg B 73.668.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 mars 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(037936.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

WTC-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limité.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 107.724.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- I) Monsieur Charles Geniets, artisan, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,
- II) Mademoiselle Alexandra Hamm, sans état particulier, demeurant à la même adresse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation et la coordination de tous types de transports de personnes ou de marchandises, par voie terrestre, aérienne ou maritime, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de WTC.TRANS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Charles Geniets, prénommé, cinquante-cinq parts sociales.	55
2. Mademoiselle Alexandra Hamm, prénommée, quarante-cinq parts sociales.	45
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Charles Geniets prénommé en qualité de gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geniets, A. Hamm, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 1, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

M. Thyes-Walch.

(037988.3/233/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ALFA HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 19.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01677, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037912.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ALFA HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 19.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037914.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

43995

MONEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 24.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037705.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

SOMATO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 77.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01787, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

P. Rochas

Administrateur

(037706.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

DDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037708.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

NORTH ATLANTIC FISHERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01784, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037709.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01534, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(037745.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

**HARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SIMPLY HOME, S.à r.l.).**

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 70.195.

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Arsène Rischard, indépendant, demeurant à L-7531 Mersch, 13, rue Dr. Ernest Feltgen;
2. Monsieur Steve d'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue de l'Ermesinde.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée SIMPLY HOME, S.à r.l., avec siège social à L-7240 Bereldange, 93-101, route de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 632 du 20 août 1999.

II. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- EUR) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille (1.000,- EUR) francs, chacune, actuellement réparties comme suit:

Monsieur Arsène Rischard, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
Monsieur Steve d'Anzico, une part	1
Total: cinq cents parts	<u>500</u>

Sur ce:

Les comparants déclarent qu'aux termes d'une cession sous seing privé datée du 19 mai 2000, publiée au Mémorial C numéro 734 du 7 septembre 2001, Monsieur Steve d'Anzico a cédé deux cent quarante-neuf (249) de ses parts à Monsieur Arsène Rischard, pour le prix de deux cent quarante-neuf mille (249.000,- EUR) francs, soit actuellement six mille cent soixante-douze euros cinquante-cinq cents (6.172,55 EUR), dûment payé et quittancé.

Monsieur Steve d'Anzico, préqualifié, déclare céder à Monsieur Arsène Rischard, également préqualifié, son unique part pour et moyennant le prix de vente de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR), qu'il déclare avoir reçu de Monsieur Arsène Rischard, avant la passation des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées le 19 mai 2000, respectivement dès ce jour, et il en a eu la jouissance le 19 mai 2000, respectivement dès ce jour. Il a été subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir desdits jours.

Acceptation

Les comparants agissant en tant qu'associés-gérants consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, le nouvel associé unique représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Il accepte la démission de Monsieur Steve d'Anzico de son poste de gérant et lui accorde décharge pour sa mission. Il se nomme gérant unique avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Deuxième résolution

Il décide de modifier la dénomination de la société en HARI, S.à r.l.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société prend la dénomination de HARI, S.à r.l.»

Troisième résolution

Il décide de transformer le capital social en euros et de l'augmenter à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR), pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces par l'associé unique, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) euros chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Arsène Rischard, indépendant, demeurant à L-7531 Mersch, 13, rue Dr. Ernest Feltgen.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier les conditions de transfert de siège et de transférer le siège social de Bereldange, à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

En conséquence, l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le siège social est établi à Hesperange.»

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du pays par décision du ou des associés.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,- EUR) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Rischard, S. d'Anzico, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 avril 2005, vol. 431, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

U. Tholl.

(037944.3/232/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

HARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 70.195.

Statuts coordonnés suivant acte du 10 mai 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(037949.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FORM OF ENGINEERING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

H. R. Luxembourg B 103.421.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Per Bjoernholt, Diplom-Ingenieur, geboren in Silkeborg (Dänemark), am 10. April 1952, wohnhaft in L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

2. Herr Gerhard Knünz, Chemietechniker, geboren in Dornbirn (Österreich), am 18. Oktober 1956, wohnhaft in A-6600 Lechaschau, Schiedgasse 7 (Österreich),

hier vertreten durch Herrn Per Bjoernholt, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FORM OF ENGINEERING, S.à r.l., mit Sitz in L-4010 Esch/Alzette, 12, rue de l'Alzette, (H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 103.421), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1303 vom 21. Dezember 2004.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).

- Dass die Komparanten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FORM OF ENGINEERING, S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-4010 Esch/Alzette, 12, rue de l'Alzette, nach L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 5. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Bjoernholt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2005, vol. 531, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Mai 2005.

J. Seckler.

(038004.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

IMMOFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.494.

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Madame Josée Sertznig, sans état particulier, veuve de Monsieur Gaston Wolsfeld, née à Luxembourg, le 3 août 1940, demeurant à L-6763 Grevenmacher, 5, rue Quartier.

2) Madame Michèle Wolsfeld, commerçante, née à Luxembourg le 14 octobre 1967, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

3) Monsieur Roland Feltes, indépendant immobilier, né à Echternach le 21 août 1962, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Madame Josée Sertznig et Madame Michèle Wolsfeld sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMOFLEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.494, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 6 février 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 6 mars 1998.

En vertu de la succession de Monsieur Gaston Wolsfeld, époux de Madame Josée Sertznig, né à Wasserbillig le 30 décembre 1936, décédé ab intestat à Mulsanne (F), le 14 juin 2004, ayant demeuré à L-6763 Grevenmacher, 5, rue Quartier, les cent (100) parts sociales de la société inscrites au nom de Monsieur Gaston Wolsfeld, appartiennent pour la moitié à son épouse Madame Josée Sertznig, prénommée et pour l'autre moitié à sa fille Madame Michèle Wolsfeld, prénommée.

En vertu de la conversion légale le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79) et appartient comme suit:

1) Madame Michèle Wolsfeld, préqualifiée, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) Madame Josée Sertznig, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Madame Josée Sertznig, veuve de Monsieur Gaston Wolsfeld, préqualifiée, déclare céder et transporter, par les présentes à Monsieur Roland Feltes, préqualifié, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales inscrites au nom de Madame Josée Sertznig, dans la société IMMOFLEX, prémontrée.

La présente cession est faite moyennant le prix de mille deux cent trente-neuf euros cinquante cents (1.239,50), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Roland Feltes sera propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter d'aujourd'hui.

Madame Michèle Wolsfeld déclare marquer son accord à la présente cession de parts.

Deuxième résolution

Les associés Madame Michèle Wolsfeld et Monsieur Roland Feltes, prénommés, décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Libération

Les associés Madame Michèle Wolsfeld et Monsieur Roland Feltes libèrent les cent cinq euros trente-deux cents (105,32) par des versements en espèces.

La preuve du versement en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les associés décident ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Troisième résolution

En conformité des résolutions prises ci-avant, les associés Madame Michèle Wolsfeld et Monsieur Roland Feltes décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée IMMOFLEX, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Michèle Wolsfeld, commerçante, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) Monsieur Roland Feltes, indépendant immobilier, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer gérant de la société IMMOFLEX, S.à r.l. pour une durée indéterminée et avec effet immédiat, Monsieur Roland Feltes, préqualifié.

Madame Michèle Wolsfeld, préqualifiée reste également gérante de la société IMMOFLEX, S.à r.l.

Chaque gérant peut engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

Cinquième résolution

Monsieur Roland Feltes, préqualifié, et Madame Michèle Wolsfeld, préqualifiée, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Sertznig, M. Wolsfeld, R. Feltes, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2005, vol. 528, fol. 85, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 mai 2005.

J. Gloden.

(038052.3/213/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

IMMOFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(038057.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FRIOUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 74.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00684, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(037806.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

44000

KITRY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 72.465.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01782, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

(037711.3/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.363.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01540, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(037749.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.093.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE1538, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(037751.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

MODE ET TEXTILE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.301.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 2005

- L'assemblée renouvelle le mandat de René Faltz et de Tom Felgen au poste d'Administrateur de la société et décide de nommer Nadia Meyer, directeur, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Gare à Luxembourg en remplacement de Franck Provost.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de Société de Révision CHARLES ENSCH S.A. au poste de commissaire aux comptes.

- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 années et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037797.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

POS INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01509, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(037808.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

CRESCENT EURO INDUSTRIAL III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 102.554.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le notaire

J. Elvinger

Signature

(037907.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**TRADING WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CASA ELECTRICITE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 15, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 102.595.

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

I) Ferroudja Chabni, sans état, demeurant à F-54135 Mexy, 9, rue Nationale, ici représentée par Mohammed Amokkane Ait Mouhoub, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 avril 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement, propriétaire de quarante-neuf (49) parts sociales de CASA ELECTRICITE, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.595, constituée suivant acte du notaire Aloyse Biel d'Esch-sur-Alzette, en date du 19 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1105 du 2 novembre 2004.

Elle déclare céder à:

- a) Yamina Saghi, sans état, demeurant à F-57100 Thionville, 11, Boucle du Bois, trente-trois (33) parts sociales de la Société, pour le prix de quatre mille quatre-vingt-douze euros (4.092,- EUR), et
- b) Ahmed Seguer, vendeur, demeurant à F-57100 Thionville, 11, Boucle du Bois, seize (16) parts sociales de la Société, pour le prix de mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (1.984,- EUR).

II) Ouiza Ait Amar Meziane, retraitée, demeurant à F-54860 Haucourt Moulaine, 25B, rue de la Meuse, ici représentée par Mohammed Amokkane Ait Mouhoub, ci-après qualifié, en vertu de la susdite procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 avril 2005, elle déclare céder à:

- a) Ahmed Seguer, vendeur, demeurant à F-57100 Thionville, 11, Boucle du Bois, dix-huit (18) parts sociales de la Société, pour le prix de deux mille deux cent trente-deux euros (2.232,- EUR), et
- b) Mohamed Seguer, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 41, Boucle de la Milliaire, trente-trois (33) parts sociales de la Société, pour le prix de quatre mille quatre-vingt-douze euros (4.092,- EUR).

Yamina Saghi, Ahmed Seguer et Mohammed Seguer, ci-avant qualifiés, ici représentés par Larbi Seguer, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 avril 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Mohammed Amokkane Ait Mouhoub, gérant de société, demeurant à F-54135 Mexy, 9, rue Nationale, agissant en sa qualité de gérant

accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés Yamina Saghi, Ahmed Seguer, Mohamed Seguer, susdits, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.
- 2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Yamina Saghi, susdite, trente-trois parts sociales	33
2. Ahmed Seguer, susdit, trente-quatre parts sociales	34
3. Mohammed Seguer, susdit, trente-trois parts sociales	33

Total: Cent parts sociales 100»

3) Ils décident de modifier l'objet social de la société.

4) Suite à la résolution qui précède ils modifient l'article 3 des statuts et lui donnent dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'habillement, de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'articles d'hygiène, d'articles du domaine de l'électroménager, de meubles, d'articles d'alimentation, l'import et l'export sur le territoire national,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

4) Ils décident de changer la dénomination de la société en TRADING WORLD, S.à r.l.

5) Suite à la résolution qui précède ils décident de modifier l'article 1^{er} des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droits luxembourgeois sous la dénomination de TRADING WORLD, S.à r.l.»

6) Ils fixent l'adresse de la société à L-4131 Esch-sur-Alzette, 15, avenue de la Gare.

7) Ils acceptent la démission de Mohammed Amokkane Ait Mouhoub, gérant de société, demeurant à F-54135 Mexy, 9, rue Nationale comme gérant et lui donnent décharge de ses fonctions.

8) Ils nomment gérant pour une durée indéterminée: Larbi Seguer, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 11, Boucle du Bois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. A. Ait Mouhoub, A. Seguer, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 26 avril 2005, vol. 469, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 mai 2005.

R. Arrensдорff.

(038061.3/218/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

TRADING WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 15, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 mai 2005.

R. Arrensдорff.

(038066.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**B & C EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. B & C, S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 107.711.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(037908.3/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CYROM ADMINISTRATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 107.730.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of April.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company CYROM GROUP S.A., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under number B 98.166,

here represented by two of its directors:

a) Miss Séverine Desnos, private employee, residing professionally in Luxembourg;

b) Mrs Alma Thomas, private employee, residing professionally in Luxembourg;

both here represented by Miss Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 22nd, 2005, which, after being signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I. Object, Denomination, Registered office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies, by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the corporation is the provision of consulting services in general and provision of all administration services to group companies in Luxembourg and abroad.

The company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The name of the company is CYROM ADMINISTRATION, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II. Corporate capital, Contribution, Shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole partner, the company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the same law will be applicable.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adherence to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III. Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV. Decisions and General Meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal year, Inventories, Distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2005.

Subscription and payment

All the one hundred and twenty-four (124) shares are subscribed by the sole partner, the company CYROM GROUP S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1. Mr Leander Scherer, private employee, born in Rodenbach (Germany), on December 17th, 1961, residing in D-67688 Rodenbach, Bergstrasse, 6, is appointed manager of the Company for an unlimited period.
2. The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the manager.
3. The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed, drawn up in Bascharage at the notary's office on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société CYROM GROUP S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 98.166,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Mademoiselle Séverine Desnos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- b) Madame Alma Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;

tous les deux ici représentés par Mademoiselle Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2005, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services de conseils en général et toutes prestations de services administratifs aux sociétés du group à Luxembourg et à l'étranger.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de CYROM ADMINISTRATION, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société CYROM GROUP S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Leander Scherer, employé privé, né à Rodenbach (Allemagne) le 17 décembre 1961, demeurant à D-67688 Rodenbach, Bergstrasse, 6, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
2. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 mai 2005, vol. 431, fol. 95, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 mai 2005.

A. Weber.

(038385.3/236/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

MCI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.892.

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MCI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.892, constituée suivant acte reçu en date du 12 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 359 du 7 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 523 du 4 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Günter Ladirsch, employé privé, demeurant à Trèves (Allemagne).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq mille cinq cents (5.500) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Ajout à l'article 3 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Zusätzlich bestehen fünftausendfünfhundert (5.500) Genussscheine. Die Genussscheine lauten auf den Namen oder auf den Inhaber und geben Anrecht auf fünfundsiebzig Prozent (75%) des festgestellten und von der Generalversammlung zur Ausschüttung bestimmten Gewinns. Die Genussscheine besitzen kein Stimmrecht und haben kein Anrecht auf Liquidationserlöse.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Zusätzlich bestehen fünftausendfünfhundert (5.500) Genussscheine. Die Genussscheine lauten auf den Namen oder auf den Inhaber und geben Anrecht auf fünfundsiebzig Prozent (75%) des festgestellten und von der Generalversammlung zur Ausschüttung bestimmten Gewinns. Die Genussscheine besitzen kein Stimmrecht und haben kein Anrecht auf Liquidationserlöse.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Langmantel, J.-M. Weber, G. Ladirsch, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

M. Thyes-Walch.

(038084.2/233/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

MCI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 43.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

M. Thyes-Walch.

(038087.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

GS-RE, SOCIETE DE REASSURANCE DU GROUPE GRAS SAVOYE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.131.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le notaire

J. Elvinger

Signature

(037909.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FALCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 46.722.

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Bernard Olmedo Ortega, agent immobilier, demeurant à L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FALCON, S.à r.l., avec siège social à L-8480 Eischen, 5, Cité Aischdall, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire alors de résidence à Rambrouch, le 10 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 206 du 26 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 407 du 22 août 1996, et suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 8 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 827 du 11 août 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.722.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Bernard Olmedo Ortega, préqualifié.

III.- Monsieur Bernard Olmedo Ortega préqualifié, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8480 Eischen, 5, Cité Aischdall, à L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt, et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Bertrange.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 9 des statuts.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article entre les articles 10 et 11 des statuts, ayant la teneur suivante:

«Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de renuméroter l'article 11 des statuts en 12.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: B. Olmedo Ortega, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 2004.

T. Metzler.

(038511.3/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FALCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8065 Bertrange, 1, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 46.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 2005.

T. Metzler.

(038519.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 44.531.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(037992.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

44010

AUDUBON EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.221.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le notaire

J. Elvinger

Signature

(037910.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

JURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.962.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le notaire

J. Elvinger

Signature

(037911.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.642.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le notaire

J. Elvinger

Signature

(037915.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

S.C.I. GAETAN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3259 Bettembourg, 64, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg E 655.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond Savonitto, retraité, demeurant à F-68260 Kingersheim, 22, rue du Vieil Armand.
2. Madame Françoise Herges, épouse de Monsieur Raymond Savonitto, assistante sociale, demeurant à F-68260 Kingersheim, 22, rue du Vieil Armand.
3. Madame Corinne Deleigle, restauratrice, demeurant à L-3259 Bettembourg, 64, rue de la Montagne.

Les comparantes sub 2 + 3) sont représentées par Monsieur Raymond Savonitto, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui données en date du 26 avril 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. GAETAN, avec siège social à L-3259 Bettembourg, 64, rue de la Montagne, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E 655.

II. Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 682 du 28 août 2001.

III. Que le siège de la société a été transféré à Bettembourg suivant décision des associés du 2 février 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 781 du 19 septembre 2001.

IV. Que ladite société a été constituée avec un capital social de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui ont été réparties comme suit:

1. Monsieur Raymond Savonitto, prénommé, dix parts sociales.	10
2. Madame Françoise Herges, prénommée, quarante-sept parts sociales	47
3. Madame Corinne Deleigle, prénommée, quarante-trois parts sociales	43

Total: cent parts sociales	100
--------------------------------------	-----

V. Que le capital de ladite société a été augmenté du montant de quatre-vingt-six mille deux cents euros (EUR 86.200,-) pour le porter du montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) au montant de quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 88.700,-) par un apport en nature, consistant dans un immeuble situé à Mulhouse, France, par l'associé Monsieur Raymond Savonitto, prénommé, suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Tresch, de Mulhouse, en date du 3 décembre 2004, enregistré à Rec. Elargie des Impôts de Mulhouse-Université, le 21 décembre 2004, Bordereau n° 2004/ 1.035, Case n° 12, Ext 12466, inscrit au Livre Foncier de Mulhouse sur le feuillet 31651, Section I n° 1.

Une copie de cet acte notarié, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec lui.

VI. Que les trois mille quatre cent quarante-huit (3.448) parts sociales nouvellement créées ont été attribuées intégralement à Monsieur Raymond Savonitto.

VII. Qu'il y a lieu d'adapter l'article 5 des statuts de la société S.C.I. GAETAN, préqualifiée, à cette augmentation de capital afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 88.700,-), représenté par trois mille cinq cent quarante-huit (3.548) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Raymond Savonitto, retraité, demeurant à F-68260 Kingersheim, 22, rue du Vieil Armand, trois mille quatre cent cinquante-huit parts sociales	3.458
2. Madame Françoise Herges, épouse de Monsieur Raymond Savonitto, assistante sociale, demeurant à F-68260 Kingersheim, 22, rue du Vieil Armand, quarante-sept parts sociales	47
3. Madame Corinne Deleigle, restauratrice, demeurant à L-3259 Bettembourg, 64, rue de la Montagne, quarante-trois parts sociales	43
Total: trois mille cinq cent quarante-huit parts sociales	3.548

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Savonitto, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 avril 2005, vol. 358, fol. 87, case 6. – Reçu 862 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mai 2005.

H. Beck.

(038194.2/201/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

S.C.I. GAETAN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3259 Bettembourg, 64, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg E 655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mai 2005.

H. Beck.

(038197.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

PCSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 107.741.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alex Kaiser, employé privé, né à Luxembourg, le 4 août 1972, demeurant à L-3394 Roeser, 49, Grand-rue; et

2.- Monsieur Alain Steffes, informaticien, né à Luxembourg, le 11 mai 1967, demeurant à L-6555 Bollendorf-Pont, 55, Gruusswiss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PCSERVICE S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de services informatiques ainsi que le commerce de matériel informatique et bureautique.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. Une cession d'actions peut être librement effectuée entre actionnaires aux termes et conditions à fixer par convention sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord à cette convention.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions au profit d'un tiers.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Les actions à céder doivent être offertes par le cédant aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Cette offre qui devra mentionner le nom, prénom, état et domicile du tiers acquéreur, le nombre d'actions qu'il propose de céder et le prix offert, devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au conseil d'administration qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre cette offre aux autres actionnaires.

Dans les trente (30) jours qui suivent cet avis, tout actionnaire a le droit de se rendre acquéreur de la totalité ou d'une partie des actions mises en vente, en informant le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception. Si plusieurs actionnaires veulent exercer le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives. Cette acquisition aura lieu au prix fixé dans la prédite convention entre actionnaires, respectivement au prix offert par le tiers acquéreur, si ce prix est inférieur au prix fixé dans la convention, dans les deux mois à compter de la date de notification au conseil d'administration.

Si l'offre n'est pas acceptée ou si elle n'est acceptée que pour partie des actions par les actionnaires, les actions restantes peuvent être vendues mais seulement au tiers acquéreur et au prix indiqués dans l'offre et conformément à la prédite convention. La vente devra avoir lieu endéans un délai d'un mois après l'expiration des délais prévus pour le droit de préemption.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} vendredi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Alex Kaiser, préqualifié, six cent trente actions.	630
2) Monsieur Alain Steffes, préqualifié, six cent trente actions	630
3) Total: mille deux cent soixante actions	<u>1.260</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alex Kaiser, sus-nommé,

b) Monsieur Alain Steffes, sus-nommé,

c) Madame Anita Wingert, employée privée, née à Luxembourg, le 19 avril 1964, demeurant à L-5950 Itzig, 51, rue de Bonnevoie.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur François Peusch, expert-comptable, né à Echternach le 4 septembre 1949, demeurant à L-5854 Alzingen, 54, rue Langheck.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

6) Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur Alex Kaiser, préqualifié.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour la gestion journalière et au-delà par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kaiser, A. Steffes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol. 148S, fol. 22, case 12. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2005.

P. Bettingen.

(038435.3/202/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ARNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 27, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 20.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04989, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARNO, S.à r.l.

Signature

(038092.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

MALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 53.183.

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALDEN S.A. avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 53.183, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 80 du 15 février 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 9 octobre 2001, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 286 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Koos, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs.
- 4.- Décharge au commissaire aux comptes.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer FIDESCO S.A., société anonyme, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, S. Koos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

P. Frieders.

(038690.3/212/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 82.783.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(037993.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CEP II ILP LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.678.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le notaire

J. Elvinger

Signature

(037995.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

44016

FG EUROLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.351.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FG EUROLAND, S.à r.l.

Signature

(038098.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FG EUROLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.351.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04057, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FG EUROLAND, S.à r.l.

Signature

(038100.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FG EUROLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.351.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04056, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FG EUROLAND, S.à r.l.

Signature

(038101.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

MUSICONT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 10.759.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg, den 12. Mai 2005.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 11. Mai 2005.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(037994.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.
